

DELIBERATION N°2024.11.09
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le quatorze novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2024

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO, M BRIZE, M CHETAIL.

Pouvoirs :

M ZWISLER donne pouvoir à Mme CARANO

Mme RAMPON donne pouvoir à Mme PIERI

Absents : Mme EYSSERIC Mme COLLET, Mme ROUX, Mme JANODY.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 23 Votants : 25

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

ADHESION A LA MUTUELLE COMMUNALE/PARTENARIAT SOCIAL

M le Maire expose que plusieurs communes de l'Agglomération se sont regroupées en 2017 pour lancer une mutuelle communale afin d'obtenir ensemble un prix et des prestations mutualisées. Depuis le 01 janvier 2018, un contrat a été signé avec Solimut, ce contrat a été résilié pour le 01/01/2025.

Une consultation a été lancée par la commission « mutuelle communale » des représentants des communes membres, portée par la commune d'Arnas et après une étude approfondie des différentes offres reçues, la commission a retenu celle de la société **Mutualp by Heyme**, en raison des prix et des garanties proposées.

La commune de JASSANS-RIOTTIER **renforce** en permanence son engagement dans **sa politique de santé envers ses citoyens**.

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus notamment ;

L'un des axes de la politique de santé de la commune de JASSANS-RIOTTIER est de **réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins**.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de « nom de la commune » souhaiterait mettre en place une « **Mutuelle communale** » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de **couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Jassannais**, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la MEP, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer. Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp by Heyme / Commune de JASSANS-RIOTTIER **augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.**

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Jassannais,
- partenariat commune de JASSANS-RIOTTIER / Mutualp by Heyme,
- assurer l'accès des Jassannais, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
- aucun engagement financier de la commune de JASSANS-RIOTTIER,
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les « nom des habitants » demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services du CCAS de JASSANS-RIOTTIER ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,

- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
 - la commune de JASSANS-RIOTTIER dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
 - le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
 - la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
 - la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
 - la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.
- Une réunion publique : « Jassannais/mutuelle /Commune de JASSANS-RIOTTIER sera organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations, le **Mercredi 04 décembre 2024 à 18h30 salle du conseil en mairie.**

L'exposé du Maire entendu,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal :

- ACCEPTE ET MET EN PLACE le principe de « Mutuelle communale »,
- DELIBERE que la MEP sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux Jassannais,
- CONFIE à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 14 novembre 2024

Jean-Pierre REVERCHON

Maire

